



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2008

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, Mle LUER, M. LEBAIL, Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, M. BESSETTES, Mle PERINETTI, Mme GUERIF, M. MALBOS, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. AMADEI, pouvoir remis à M. GOURNAC jusqu'à 22h

M. CHEFDOR, pouvoir remis à Mme de la LANDE jusqu'à 22h40

M. JACOB, pouvoir remis à Mme DUPONT

M. LEPUT, pouvoir remis à M. LECUYER jusqu'à 22h40

Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Mme BERNARD

Secrétaire de séance : Mme MIOT

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2008 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 0 h.

Monsieur le Maire installe M. Romain MALBOS en qualité de conseiller municipal, en remplacement de M. Jean-Yves MATHURIN qui a dû abandonner ses fonctions pour des raisons professionnelles, et lui souhaite la bienvenue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la création d'une ligne de bus et une demande de subvention au Conseil Général pour le remplacement de la chaudière de la piscine municipale. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ces questions.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

19 octobre 2008 : contrat avec le théâtre Coconut pour deux représentations d'un spectacle au pôle Wilson le 17 décembre 2008, pour un montant de 660 € TTC (spectacle des CLEM).

26 octobre 2008 : contrat avec l'association « Cie Miso 74 » pour la représentation d'un spectacle au pôle Wilson le 16 décembre 2008, pour un montant de 338 € TTC (spectacle enfants relais assistantes maternelles).

10 novembre 2008 : marché signé avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (employeur de la mère) pour la prise en charge des frais de garde de l'enfant Solange HENNINOT ayant obtenu une place à la crèche Saint Exupéry. Le montant mensuel de la facture s'élève à 437,67 € (2,71 € de l'heure).

18 novembre 2008 : Avenant de prolongation jusqu'au 1^{er} septembre 2009 à la convention signée avec M. et Mme POTEZ pour la mise à disposition de la maison située 1 avenue Charles de Gaulle.

19 novembre 2008 : contrat avec Mme Florence GARDILLON, directrice de l'école maternelle Normandie Niémen, pour la mise à disposition d'un appartement F4 à titre payant. Le montant du loyer est fixé par délibération du conseil municipal.

27 novembre 2008 : contrat avec le cabinet vétérinaire Saint Roch pour les soins dispensés aux animaux du parc Corbière. Le montant de la visite mensuelle est de 119,60 € HT.

27 novembre 2008 : marché avec la Sté Equip'cité pour l'achat d'un podium amovible et rampe d'accès handicapés, pour un montant de 34 534,98 € TTC.

28 novembre 2008 : Marché avec la Sté Delescluse pour la fourniture de boissons pour une durée de 3 ans :
- lot 1 boissons non alcoolisées – montant minimum : 9 000 € HT – montant maximum 25 000 € HT
- lot 2 boissons alcoolisées hors champagne et vins champagnisés – montant minimum : 7 000 € HT – montant maximum 25 000 € HT
- lot 3 champagne et vins champagnisés – montant minimum : 10 000 € HT – montant maximum 30 000 € HT

28 novembre 2008 : Marché avec la Sté Toshiba pour la location et la maintenance de copieurs pour une durée de 3 ans:
- lot 1 copieur numérique gros volume noir et blanc – coût copie : 0,0037 € HT – location trimestrielle 675 € HT
- lot 2 copieur couleur – coût copie noir et blanc 0,004 € HT – coût copie couleur 0,035 € HT – location trimestrielle 450 € HT
- lot 3 5 petits copieurs noir et blanc – coût copie 0,0042 € HT – location trimestrielle 645 € HT

28 novembre 2008 : Marché avec la Sté AJ Plus pour la location et la maintenance d'un duplicopieur pour une durée de 3 ans: Conditions du marché :
- location trimestrielle : 675 € HT
- remise de 20 % sur les prix publics pour les consommables, frais de maintenance et pièces détachées compris.

2. COMPLEMENT DE DOTATION 2008 A LA CAISSE DES ECOLES

Mme DUPONT rappelle au Conseil Municipal le versement de la dotation de fonctionnement pour l'année 2008 à la Caisse des Ecoles qui s'élevait à 165 000,00 €.

Au 1^{er} mars 2008, il y a eu une revalorisation du taux horaire des études dirigées ; celles-ci sont effectuées par les enseignants qui sont pour la plupart des professeurs des écoles.

De plus, il y a aussi une augmentation des effectifs des enseignants pour l'accueil post scolaire au détriment des animateurs, ce qui a aussi pour effet une augmentation de la masse salariale.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal de verser une somme complémentaire de 26 000,00 € à la Caisse des Ecoles au titre de subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DUPONT,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2008,

Décide de verser une subvention complémentaire de 26 000,00 € à la Caisse des Ecoles.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 20 657361.

3. SUBVENTION A L'ASA GRANDCHAMP

Mme BERNARD informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de verser une subvention à l'ASA Grandchamp d'un montant de 600,00 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2008,

Décide de verser une subvention de 600,00 € à l'ASAGrandchamp.

4. REMBOURSEMENT DE TRAVAUX D'AMELIORATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Madame DE LA LANDE rappelle au conseil municipal que le directeur de l'école Félix Eboué a occupé un logement de fonction de septembre 2003 à juillet 2008.

Il n'a pu être logé dès le début de son enseignement au Pecq, son prédécesseur ayant laissé l'appartement dans un état nécessitant sa rénovation, avant qu'il ne l'occupe. Etant professeur des écoles, il s'est acquitté d'un loyer mensuel pour cet appartement sis 19 Avenue Charles de Gaulle.

Lors de son départ, nous avons pu constater une plus-value dans le logement puisqu'il a contribué à l'amélioration de cet habitat en :

- faisant installer une cuisine aménagée ;
- construisant un placard dans un réduit.

Ces aménagements sont évalués à 1 050 €, compte tenu des services rendus à la Ville du Pecq, et de l'état exemplaire dans lequel il a rendu cet appartement (qui a pu être réattribué immédiatement, sans travaux), nous proposons que ces travaux lui soient remboursés.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DE LA LANDE,
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2008,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**
DECIDE de rembourser à M. SALA la somme de 1 050 € par virement sur son compte bancaire.

5. DECISION MODIFICATIVE 2-2008 - BUDGET VILLE

M. TORET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux ci après :

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET
Après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et représentés,**
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2008,
Vote la décision modificative numéro 2 de 2008 jointe ci-après :

6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – VILLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise aux élus que, cette année, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, ils vont voter le premier budget préparé par la nouvelle équipe. Par ailleurs, le budget qui avait été voté l'année dernière en avril en raison des élections sera, cette année, voté le **11 février prochain**. Conformément aux obligations légales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget **et déterminer les grandes orientations qui prévaudront dans la préparation du budget 2009 en fonction des contraintes budgétaires et des choix politiques.**

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.

Contrairement à l'année passée où le compte administratif avait été voté avant le vote du budget compte tenu de la date du vote de celui-ci. Il sera cette année voté après le vote du budget. Néanmoins, une reprise anticipée des résultats qui pourront être estimés sera faite au budget 2009.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, puisque le paiement des factures relatives à l'investissement vient d'être arrêté, du **taux de réalisation 2008 qui est de 88,24 %**.

Il note que malgré un vote tardif du budget 2008, **le taux de réalisation est cette année exceptionnel** (* 2003 **67%** * 2004 **52%** * 2005 **70%** * 2006 **76%** * 2007 **62%**), et Monsieur le Maire en félicite les services.

L'année 2009 sera une année très importante puisqu'elle verra **le début des travaux des écoles primaire et maternelle Normandie Niémen** pour lesquels la consultation des entreprises a été lancée le 12 décembre.

Par ailleurs, une très bonne nouvelle pour notre ville, la Région et le Conseil Général dont nous avons sollicité le concours financier pour les écoles Normandie Niémen mais également pour la réalisation de la salle de quartier, vient de délibérer sur notre dossier en nous accordant le soutien financier maximum :

➤ Contrat Régional	1200 000 €
➤ Contrat Départemental	450 000€
➤ Subvention exceptionnelle du Conseil Général	1 000 000€

Soit 2 650 000€ de subventions pour ces projets très importants pour notre ville

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à M. SIMONNET qui présente le débat d'orientations budgétaires.

Après avoir rappelé les principales opérations réalisées en 2008, le contexte général d'un environnement économique difficile, l'évolution de la situation financière des communes avec une inflation supportée plus forte d'un point à celle supportée par les ménages, M. SIMONNET constate la bonne situation financière de notre ville. Celle-ci se traduit par des capacités d'investissement importantes, compte tenu d'un faible endettement et d'une fiscalité directe parmi les plus basses du département des Yvelines, ce qui est un atout important dans ce contexte difficile.

Pour 2009, l'importance du programme Normandie Niémen nécessitera une rationalisation des autres dépenses et notamment :

- ✓ Une baisse sensible des autres investissements sur la période 2009-2010.
- ✓ La maîtrise des dépenses de fonctionnement compte tenu que certaines dépenses augmentent plus vite que l'inflation (énergie, eau, alimentation, indices de révision des prix).

Mais également :

- ✓ Une politique tarifaire également contrôlée et équitable pour les alpicois en tenant compte des populations les plus défavorisées et des familles ayant plusieurs enfants.
- ✓ l'appel à l'emprunt pour répartir la nouvelle charge de Normandie Niémen sur plusieurs classes d'âges.

- ✓ une hausse des recettes communales par une hausse des impôts locaux en veillant également à la répartition de l'effort fiscal, effort moindre à imposer aux plus modestes et volonté de demeurer parmi les villes de 10 000 à 20 000 habitants les moins imposées des Yvelines.

Monsieur le Maire donne la parole à M. STOFFEL du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

Monsieur STOFFEL précise qu'il ne faut pas tenir compte uniquement des bases d'imposition mais également du taux de recouvrement (c'est à dire les personnes qui paient l'impôt). Pour avoir le même montant de recettes certaines communes doivent avoir des taux supérieurs.

Monsieur le maire fait remarquer que plus de 500 personnes ne paient pas d'impôt au Pecq.

M. STOFFEL dit : « Le débat d'orientation budgétaire de ce jour est le premier de la mandature, il se déroule dans un contexte économique très difficile, l'année 2009 s'annonçant extrêmement périlleuse dans une ambiance récessive incontestable.

Dans le même temps l'année 2009 verra le désengagement de l'état se poursuivre avec une stagnation voire une diminution des dotations attribuées par celui-ci aux collectivités territoriales alors même qu'il se décharge de plus en plus sur celles-ci. Cette situation risque d'amener la quasi-totalité de ces collectivités à recourir à l'augmentation fiscale afin de compenser ce manque de ressources.

Si l'état par l'intermédiaire du gouvernement et du législateur continue à serrer la vis sur les dotations versées aux collectivités locales la situation deviendra vite intenable. La volonté d'associer les collectivités à l'effort d'assainissement des finances publiques ne doit pas se faire à leurs dépens.

En ce qui concerne notre ville, la reconstruction des écoles Normandie Niémen demeure l'élément dominant pour l'année à venir, néanmoins il ne doit pas occulter les gros efforts que nous devons fournir afin d'assumer un entretien du patrimoine qui n'a pas toujours été à la hauteur des besoins. Dès 2009 le devenir de notre centre ville doit être également envisagé, nous proposons aussi la mise à l'étude d'un réseau de circulation spécifique aux cyclistes notamment sur le pont ainsi que l'intensification de nos démarches environnementales.

Un budget de ville ce sont avant tout les services que la commune propose à ses habitants, ce sont eux qui contribuent au vivre ensemble, qui contribuent à placer la solidarité au cœur de l'action et préparent l'avenir.

En ce temps de récession nous devons redoubler d'efforts afin d'accompagner les situations individuelles délicates.

Plus que jamais nous estimons que l'inversion du niveau des taux d'imposition entre la taxe d'habitation et la taxe foncière est indispensable.

De même dans cette période de baisse de pouvoir d'achat, se limiter à des revalorisations des tarifs municipaux au niveau maximal de l'inflation doit être la règle ainsi qu'une gestion rigoureuse évitant les dépenses superflues.

Voilà en grandes lignes les orientations de bon sens que nous pensons nécessaires pour 2009. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur STOFFEL qu'il est d'accord avec beaucoup de ses propositions. La ville va poursuivre la maîtrise de ses dépenses. Il souhaite cependant revenir sur le terme dépenses superflues car il ne voit pas parmi les dépenses de la ville lesquelles peuvent être qualifiées de dépenses superflues.

La cérémonie de vœux ? C'est l'occasion de rencontrer le maire, de mettre en valeur certaines personnalités et ensuite de prendre un verre. La cérémonie 2009 va évoluer pour tenir compte d'un contexte économique difficile.

Le repas du conseil municipal ? C'est l'occasion de remercier les conjoints des élus qui font preuve de beaucoup de patience toute l'année, de remercier les conseillers municipaux qui ne sont pas rémunérés. Cette manifestation est une preuve de respect des conjoints et des élus.

Le journal municipal ? C'est normal de communiquer.

La réception de personnalités ? Elle n'entraîne pas de dépenses somptuaires.

Monsieur TORET fait remarquer que des efforts considérables sont faits pour toutes les manifestations.

Monsieur le Maire cite quelques exemples de dépenses qui seront revues : le Printemps musical, le fleurissement de la ville juste avant les premières gelées...

Monsieur STOFFEL insiste sur le désengagement de l'Etat qui conduit à des ressources de plus en plus basses et sollicite le Sénateur.

Monsieur le maire répond qu'il est d'accord et c'est aussi pour cela qu'il est favorable à la venue de personnalités sur le terrain car le discours qui rend responsables les collectivités locales des dérives financières n'est pas confirmé avec la bonne gestion constatée dans notre ville.

Concernant l'entretien insuffisant de notre patrimoine, Monsieur le maire partage l'avis de Monsieur STOFFEL ; c'est pour cela qu'un plan pluriannuel est en cours d'élaboration avec l'aide de Monsieur CLUZEAUD.

Monsieur STOFFEL fait remarquer que certains équipements datant des années 70 ont été construits pour durer 30 ans.

Monsieur STOFFEL souhaite que le meilleur service soit rendu aux Alpicois et que nous ne soyons pas dans une compétition pour les taux d'imposition les plus bas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite garder l'équilibre de la population : 30 % de personnes modestes, 30 % de cadres moyens et 30 % de personnes aisées.

Enfin, Monsieur le Maire informe que l'aménagement partagé cyclistes – piétons sur le pont Georges Pompidou est en cours d'étude.

7. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2009

Mme LUER expose les conditions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces montants doivent être définis pour l'année suivante.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2008 sont les suivants :

Chapitres	Libellé chapitre	BP 2008	Crédits ouverts pour 2009
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	190 400,00	47 600,00
Chapitre 204	Subvention d'équipement	1 450,00	362,50
Chapitre 21	Acquisitions	448 065,00	112 016,25
Chapitre 23	Travaux	3 146 150,00	786 537,50
AP/CP	Reconstruction école Normandie Niémen	900 000,00	225 000,00

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme LUER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2009 dans la limite des sommes précisées dans le tableau ci dessus.

8. AVANCE DE TRESORERIE AUX ASSOCIATIONS

M. FOURNIER fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les avances de trésorerie aux associations qui en feraient la demande sur le montant de leur subvention 2009 (Union Sportive du Pecq et Maison pour Tous par exemple). Cette avance est nécessaire pour faire face aux dépenses du premier trimestre.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser aux associations une avance de trésorerie dans la limite d'un quart du montant alloué en 2008.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. FOURNIER
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2008,

Approuve le principe de versement d'avance de trésorerie sur la subvention 2009 aux associations qui en feraient la demande.

Décide de réserver les fonds nécessaires à ce versement qui représentera au maximum 25 % du montant de la subvention allouée en 2008.

9. AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES

Melle PERINETTI rappelle au Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles assume un certain nombre de dépenses relatives à la vie scolaire de la commune :

- ✓ Rémunération des intervenants du temps repas et de l'accueil post-scolaire ;
- ✓ Allocation relative aux fournitures et livres scolaires proposée pour 2009 à 31 € par enfant,
- ✓ Versement de subventions diverses aux coopératives scolaires.

La principale recette de la Caisse des Ecoles provient de la subvention communale annuelle qui s'est élevée en 2008 à 191 000,00 €.

Le versement de cette subvention intervient après vote du budget primitif de la ville, la Caisse des Ecoles doit néanmoins faire face aux dépenses de personnel du premier trimestre 2009.

Par conséquent, Melle PERINETTI propose au Conseil Municipal de verser une somme de 47 750,00 € représentant 25 % de la subvention 2008 à la Caisse des Ecoles au titre d'avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après exposé de Melle PERINETTI,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2008,

Décide de verser une avance de trésorerie de 47 750,00 € à la Caisse des Ecoles.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 20 657361.

10. AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme DU PENHOAT rappelle au Conseil Municipal que le Centre d'Action Sociale doit faire face aux dépenses relatives au premier trimestre 2009.

La principale recette du Centre Communal d'Action Sociale provient de la subvention communale annuelle qui s'est élevée en 2008 à 213 000,00 €. Le versement de cette subvention intervient après vote du budget primitif de la ville, le CCAS doit néanmoins faire face aux dépenses de début d'année.

Par conséquent, Mme DU PENHOAT propose au Conseil Municipal de verser une somme de 53 250,00 € représentant 25 % de la subvention 2008 au CCAS au titre d'avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DU PENHOAT
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2008,

Décide de verser une avance de trésorerie de 53 250,00 € au CCAS.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 520 657362.

11. CIMETIERE DU PECQ - TARIF DES CONCESSIONS DE TERRAIN

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions ont été fixés par délibération du 16 novembre 2005.

Ces tarifs ont été réévalués au 1er janvier 2008 sur la base de 2,5 % arrondis.

Elle propose que les tarifs des concessions soient réévalués à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de 4 % (arrondis à l'entier près), compte tenu du fait que les tarifs pratiqués par la ville restent relativement bas comparativement aux autres communes, et que les travaux de reprise de concessions représentent un budget non négligeable pour la ville.

Elle suggère également de créer un tarif pour l'achat d'une concession de 15 ans vendue avec un caveau déjà existant, en ajoutant au prix initial le coût de la dalle qui vient sceller le caveau lorsque la concession est reprise par la ville. Cela représente un supplément de 144 €.

Elle propose, par ailleurs, que les concessions de 30, 50 et 100 ans ne soient renouvelées que pour une période de 15 ans, et donc de supprimer les tarifs de renouvellement qui y sont rattachés. Cela permettra d'effectuer plus de reprises pour palier au manque d'emplacements disponibles.

Elle suggère par contre de n'augmenter que de 2,5 % (arrondis) les tarifs des cases de Columbariums, attendu qu'ils sont nettement supérieurs aux tarifs des concessions, et qu'ils coïncident, à peu de chose près, aux tarifs pratiqués dans les communes environnantes.

Dans la même optique que les concessions, elle propose, que désormais, les cases de columbariums ne soient vendues que pour une durée de 15 ans, et que celles de 30 ans déjà vendues ne soient renouvelées que pour 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2008,
Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2009** :

➤ **Concessions**

- 15 ans (2 x 1 m - renouvellement)	166 €
- 15 ans (2,30 x 1,30 m – achat & renouvellement)	231 €
- 15 ans avec caveau existant (2,30 x 1,30 m - achat)	500 €

➤ **Cases de Columbariums**

- 15 ans	317 €
- achat de la contre-porte	158 €

12. CIMETIERE DU PECQ - TAXES FUNERAIRES

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taxes funéraires actuellement en vigueur ont été fixées par délibération du 16 novembre 2005.

Ces taxes ont été réévaluées au 1er janvier 2008 sur la base de 2,5 % arrondis.

Elle propose qu'elles soient réévaluées à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base des tarifs détaillés ci après.

Elle suggère également de revaloriser le tarif de la vacation de police, qui a été fixé à 6,10 € par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1982, et qui est resté inchangé depuis. Elle propose de fixer le montant de la vacation à 7 €.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2008, Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, DECIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1er janvier 2009** :

➤ **Taxe d'inhumation** 45 €

➤ **Taxe de superposition**

- concessions de 15 ans	25 €
- concessions de 30 ans	28 €
- concessions de 50 ans	33 €
- concessions de 100 ans	58 €
- concessions perpétuelles	78 €

➤ **Taxe d'exhumation** 45 €

➤ **Droits pour caveau provisoire**

- 1er mois	44 €
- 2ème mois	53 €
- 3ème mois	90 €

➤ **Taxe de dispersion** 83 €

➤ **Vacation de police** 7 €

13. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU TRAITEMENT DES DECHETS 2009

M. SIMONNET rappelle que le Conseil Municipal autorise le versement direct au SITRU de la contribution aux déchets depuis le 1^{er} janvier 2004 pour les activités de tri, d'exploitation de la déchetterie, de compostage, d'incinération des ordures ménagères et du transit du verre. En 2006, les recettes liées aux déchets ont été intégrées dans le calcul de la contribution déchets.

En mars 2007, le SITRU a décidé de passer une délégation de service public type affermage pour le service d'exploitation de l'usine d'incinération de Carrières sur Seine à compter de l'exercice 2008. Il en résulte une perte de recettes (disparition redevance déchets tiers) et une hausse des dépenses (achat de chaleur à destination du concessionnaire). Cette variation sera compensée par une augmentation de la contribution déchets 2008.

Le SITRU a donc instauré une participation à l'amortissement de la dette devant servir à rembourser une partie des emprunts à compter de 2008. Celle-ci sera répartie en fonction des tonnages d'ordures ménagères incinérées 2006 de chaque commune membre. Le montant défini permettra ainsi de lisser la variation annuelle des dépenses et donc de la TEOM.

Le SITRU appelle donc le solde des dépenses et des recettes prévisionnelles, corrigé de la régularisation de la contribution 2007, ajouté d'une participation à l'amortissement de la dette,

Le calcul de cette contribution 2009 prend en compte :

- ➔ Les dépenses prévues pour 2009 : 605 587 €,
- ➔ Les recettes prévues pour 2009 - 121 317 €
- ➔ La régularisation de la contribution au traitement 2007 : - 39 150 €
- ➔ La participation 2009 à l'amortissement de la dette : + 8 478 €

Soit une contribution au traitement 2009 : 453 597 € (468 713 € en 2008)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le versement de cette contribution au traitement des déchets pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2008,

CONFIRME le versement d'un montant de 453 597 €uros au SITRU pour le financement du traitement des déchets payés directement par le SITRU en 2009,

PRECISE que cette contribution au traitement des déchets 2009 sera versée au SITRU sur la période de janvier à décembre 2009 par mensualités égales au 12^{ème} de la contribution traitement en fin de mois,

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement) du budget 2009.

14. PROJET DE CAHIER DES CHARGES POUR LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 1 PLACE DE LA RESISTANCE/ 2 BOULEVARD BROSSOLETTE

Mme MIOT explique que la ville a décidé qu'il était nécessaire de mettre en œuvre un programme de réhabilitation de l'immeuble situé 1 Place de la Résistance/2 Boulevard Brossolette, qui fait partie du domaine privé de la commune.

Une étude technique des travaux a été établie.

Au vu des résultats de cette étude confirmant des travaux importants à réaliser et de la spécificité de ce patrimoine (logements à usage privé), elle a estimé opportun de confier la réalisation d'une opération de réhabilitation de cette ampleur à un bailleur social. La ville souhaite également que cette opération s'accompagne d'un conventionnement des logements et de leur classement au titre des logements sociaux.

Une pré étude a permis d'étudier différentes solutions : la mise en œuvre d'un réhabilitation mais également l'éventualité d'une mise en valeur architecturale compte tenu de la situation privilégiée de l'immeuble.

Mme MIOT explique qu'il est donc proposé de consulter tous les bailleurs sociaux ayant un patrimoine sur la commune sur la base d'un cahier des charges.

Ce cahier des charges expose les différentes hypothèses envisageables en indiquant les travaux minimums que la Ville exige pour la réalisation de l'opération.

Les bailleurs sociaux devront proposer une solution sur la base d'une acquisition et une solution sur la base d'un bail emphytéotique.

Mme MIOT ajoute que, pour le choix du bailleur, la Ville tiendra compte des projets apportant une solution de réhabilitation globale immédiate dans les meilleures conditions financières. Il sera donc tenu compte des travaux envisagés, du résultat financier, du traitement des locataires, en privilégiant la qualité architecturale du projet, si deux projets sont comparables. Il pourra éventuellement être demandé des modifications du parti architectural.

Si aucun des projets proposés apportant une solution de réhabilitation globale ne répond aux attentes financières de la ville, celle-ci examinera les projets de réhabilitation apportant une réponse partielle.

La Ville se réserve le droit, pour le dossier qui sera retenu, de solliciter du bailleur des modifications des travaux proposés dans la mesure où ceux-ci ne modifient pas l'économie générale du projet.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2008,

Après exposé de Mme MIOT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

- AUTORISE le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une opération d'acquisition ou de passation d'un bail emphytéotique pour l'immeuble sis 1 place de la résistance, 2 boulevard Brossolette, auprès de tous les bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur la commune du Pecq.
- APPROUVE le cahier des charges définissant les prescriptions à respecter par les bailleurs sociaux pour la réalisation de cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

15. AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE - TRANSFERT DE COMPETENCE AU SIVOM DE SAINT GERMAIN EN LAYE

M. CHEFDOR explique que la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma dans un délai de 2 ans à compter de la publication de ce dernier.

Par arrêté préfectoral n°06-030 DDD du 27 mars 2006, le Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le Département des Yvelines a été approuvé.

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation S.I.E.P. « Seine et Forêts » qui regroupe les communes d'Achères, de Conflans-Sainte-Honorine, de Fourqueux, du Mesnil le Roi, du Pecq, de Maisons-Laffitte, de Mareil-Marly et de Saint-Germain-en-Laye a été identifié comme secteur de cohérence et parmi ces 8 villes, Le Mesnil le Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye ont l'obligation de réaliser un nombre global de 40 places.

Depuis plusieurs années, les réflexions ont été engagées sur ce sujet et un site avait été envisagé sur la commune d'Achères. Dans ce cadre, un certain nombre d'études, financées par le SIEP, ont été réalisées mais aujourd'hui cette hypothèse est abandonnée car la ville d'Achères s'y est finalement opposée en considération notamment de la pollution du site pressenti.

En relation étroite avec les services de l'Etat, les réflexions ont été poursuivies, une autre implantation a été recherchée et un site a été identifié sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, à proximité du secteur de la Garenne, au nord de la route dite centrale dans la zone de la Bouverie des Noyers en limite de la zone inondable (un plan est annexé).

Ce terrain est la propriété de la ville de Paris. Les négociations ont été engagées en vue d'une acquisition ou d'une mise à disposition.

Par délibération du 28 février 2008, le SIEP a adopté le principe d'implantation de l'aire d'accueil sur ce site.

La réalisation de l'aire d'accueil est une obligation qui s'impose directement aux communes concernées. Elles peuvent agir seules ou se regrouper.

Dans ce cadre, les communes de Saint-Germain-en-Laye, du Pecq, de Maisons-Laffitte et du Mesnil le Roi ont saisi Daniel LEVEL, Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye afin que soit étudiée la prise en charge de cet équipement dans le cadre d'une section spécifique de l'EPCI auquel adhèrent d'ores et déjà les 4 villes.

Afin de permettre la poursuite de cette opération, il convient donc de solliciter officiellement le transfert de cette compétence au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, qui pourra procéder, ensuite à la création de cette nouvelle section pour les communes intéressées.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 5 décembre 2008,
Après exposé de M. CHEFDOR,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité totale d'une quarantaine de places sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, conformément au plan ci annexé.

Article 2 : de solliciter la création au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye d'une nouvelle section dénommée « aire d'accueil des gens du voyage »

Article 3 : de solliciter le transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage et les obligations qui y sont liées, au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour la réalisation et la gestion de l'équipement

Article 4 : de solliciter l'adhésion de la commune du Pecq à la nouvelle section du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de poursuivre cette procédure et de signer tous les documents y afférent.

16. MODIFICATION DES NIVEAUX MINI ET MAXI DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DES TARIFS DES CRECHES ET HALTES-GARDERIES

Mme GAUTHIER informe que le taux d'effort appliqué aux ressources des familles qui ont un enfant en crèche et en halte-garderie permet le calcul d'un tarif horaire. Chaque année en septembre et en janvier il est procédé au recalcul des participations familiales qui évoluent en fonction des ressources et du nombre d'enfants dans la famille.

Le taux d'effort appliqué permet une variation des tarifs proportionnelle à l'évolution des ressources des familles, à concurrence d'un montant plafond.

Il est proposé pour 2009 d'augmenter le montant plafond du taux d'effort en deux fois : une fois en janvier 2009 une augmentation de 6 %, passant de 5 296 € de ressources mensuelles à 5 613 €, et d'augmenter en septembre de 6 % supplémentaires passant à un plafond de 5 950 € .

Le niveau plancher de ressources sera celui fixé par la CAF pour 2009. Ce montant était de 555 € de ressources mensuelles, il sera révisé en janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER

Après avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 4 décembre 2008,

Et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de fixer le montant plafond pour le calcul des participations familiales des crèches et haltes-garderies à 5 613 € de ressources nettes mensuelles au 1^{er} janvier 2009 et à 5 950 € au 1^{er} septembre 2009.

DECIDE d'appliquer le montant plancher fixé par la CAF pour 2009.

17. REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Pierrick FOURNIER rappelle que les tarifs de location pour les équipements sportifs de la ville datent du 1^{er} janvier 2008 et propose une augmentation d'environ 2 %.

Entrée en vigueur des nouveaux tarifs : 1^{er} janvier 2009.

EQUIPEMENT	DESCRIPTIF	TARIF 2009
PISCINE	L'heure d'utilisation avec présence de 2 maîtres nageurs : - Alpicois - Non Alpicois	212.25€ 262.15€
	L'heure d'utilisation d'une ligne d'eau sans maître nageur :	25.50€
	Séance de piscine pour les écoles extérieures à la commune (base de 30mn dans le bassin)	53.45€
STADE	3 heures d'utilisation avec vestiaires du terrain n°1 : - Alpicois - Non Alpicois	178.30€ 231.70€
	3 heures d'utilisation avec vestiaires du terrain n°2 ET 3 : - Alpicois - Non Alpicois	126.50€ 189.90€
	Supplément pour éclairage (par heure) :	21.30€
GYMNASE ET VESTIAIRES	L'heure d'utilisation : - Alpicois - Non Alpicois	73.95€ 105.15€
TERRAIN DE PETANQUE	La demi journée - Alpicois - Non Alpicois	60.70€ 105.15€
	La journée - Alpicois - Non Alpicois	126.50€ 212.30€

TERRAIN D'ATHLETISME	(pistes de saut en hauteur, saut en longueur, course), les 3 heures d'utilisation :	
	- Alpicois	126.50€
	- Non Alpicois	189.90€
SALLES POLYVALENTES	L'heure d'utilisation	- Alpicois
		- Non Alpicois
CLUB HOUSE OMNISPORT	L'heure d'utilisation	- Alpicois
		- Non Alpicois

Toutes les installations sportives, à l'exception de la piscine, pourront être louées en fonction des disponibilités aux comités d'entreprises et aux organismes (Alpicois ou non selon leur siège social), avec la dégressivité suivante, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- les 10 premières heures d'utilisation annuelle: plein tarif plein.
- De la 11^{ème} à la 20^{ème} heure : réduction de 30 % sur le plein tarif.
- A partir de la 21^{ème} heure : réduction de 50 % sur le plein tarif.

Ces dispositions s'appliqueront en année civile et devront faire l'objet d'une signature de convention.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. Pierrick FOURNIER,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du lundi 24 novembre 2008 et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009 les tarifs de location pour les équipements sportifs tels que définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions régissant l'utilisation.

18. REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Pierrick FOURNIER propose la refonte complète du règlement intérieur de l'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. Pierrick FOURNIER,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du lundi 24 novembre 2008 et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'apporter les modifications au règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs.

APPROUVE l'application de ce nouveau règlement intérieur à partir du 1^{er} janvier 2009.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de divers mouvements au sein du personnel, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs du BP 2008 :

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>CLEM</i>)	1 adjoint d'animation 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>CLEM</i>)
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>Cuisine Centrale</i>)	1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Cuisine Centrale</i>)

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, approuve les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2008.

20. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire explique que le gardien des services techniques administratifs, de la P.M.I. et du Foyer Belle Epoque logé dans un F3, 3 rue Saint Exupéry, devient gardien suppléant du groupe scolaire Félix Eboué et est logé dans un nouvel appartement de 72 m² de type F3, 3 rue de Seine, qu'il convient de rajouter dans la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE d'ajouter à la liste des logements de fonction concédés par nécessité absolue de service le logement de type F3 de 72 m² sis 3 rue de Seine au Pecq, accordé au gardien suppléant de l'école Félix Eboué.

21. MARCHE RELATIF AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. CLUZEAUD rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 septembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché relatif à des prestations de nettoyage des bâtiments communaux.

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend deux postes :

Poste n° 1 :

Prestations régulières et permanentes conclues à prix global et forfaitaire

Poste n° 2 :

Prestations à bons de commandes en application de l'article 77 I du code des marchés publics en raison de l'impossibilité pour le pouvoir adjudicateur de définir le rythme et l'étendue des besoins.

Pour le poste 2 le minimum et le maximum des commandes par période de 12 mois sont fixés à :

Montant mini : 20.000 en euros HT

Montant maxi : 65.000 en euros HT

La durée du marché est de 12 mois, reconductible, à compter de sa prise d'effet, le 1^{er} février 2009.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 janvier 2012.

Treize entreprises ont remis une offre avant la date limite de remise des plis :

- Société NOVASOL
- Société La Clarté Chez Vous
- Société NETTEC
- Société ESP
- Société PROMAIN
- Société MAHO
- Société Saturne Services

- Société SGNE
- Société ISS
- Société MARIETTA
- Société CHALLANCIN
- Société SNEP
- Société LABRENNE

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2008 a décidé de retenir les candidats suivants :

- Société NOVASOL
- Société La Clarté Chez Vous
- Société NETTEC
- Société ESP
- Société PROMAIN
- Société Saturne Services
- Société SGNE
- Société ISS
- Société MARIETTA
- Société CHALLANCIN
- Société SNEP
- Société LABRENNE

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 20 novembre 2008. Une offre a été écartée et la commission a établi le classement des candidats suivants, au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Société NOVASOL | - offre classée 9/11 |
| - Société La Clarté Chez Vous | - offre classée 10/11 |
| - Société ESP | - offre classée 5/11 |
| - Société PROMAIN | - offre classée 2/11 |
| - Société Saturne Services | - offre classée 4/11 |
| - Société SGNE | - offre classée 11/11 |
| - Société ISS | - offre classée 8/11 |
| - Société MARIETTA | - offre classée 1/11 |
| - Société CHALLANCIN | - offre classée 6/11 |
| - Société SNEP | - offre classée 3/11 |
| - Société LABRENNE | - offre classée 7/11 |

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de **la société MARIETTA**.

Le montant forfaitaire annuel pour le poste 1 s'élève à 241.221,54 € HT.

Le montant annuel des principaux bons de commande (poste 2) est estimé à 16.554,37 € HT.

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 9 septembre 2008 en vue d'attribuer un marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux.

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, de **la société MARIETTA**.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CLUZEAUD, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Approuve** la décision de la commission d'appel d'offre sur l'attribution du marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux à la société MARIETTA.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société MARIETTA sise 83 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY.

22. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2007 - DEUXIEME PARTIE

Mme BERNARD explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en 2007 la Ville du Pecq était membre de 14 syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet

Le rapport de 7 syndicats a été entendu en séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2008.

Elle donne ensuite la parole aux délégués des syndicats suivants pour commenter leurs rapports d'activité, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo – rapport de M. AMADEI
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts – rapport de Mme RAMAIN
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est – rapport de M. LECUYER
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile – Mme DU PENHOAT
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine – rapport de M. LONGATTE
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet – rapport de M. TORET

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

23. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE MODIFICATION DES STATUTS

M. CLUZEAUD informe que le comité syndical du S.I.A.B.S. a adopté en séance du 26 février 2008 la modification de ses statuts, comportant principalement sa transformation en syndicat mixte.

La communauté de communes des Coteaux de Seine a pris la compétence « gestion des eaux usées et pluviales ». Elle demande son adhésion au S.I.A.B.S. pour cette compétence.

Jusqu'à présent, les communes de Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud et Bougival, membres de cette communauté de communes, adhéraient à titre individuel au S.I.A.B.S.

En application de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes se substitue à celle des 3 communes et, de ce fait, avec l'adhésion d'un EPCI, le S.I.A.B.S. qui jusqu'alors était un syndicat de communes, devient un syndicat mixte. Pour cela, il faut modifier ses statuts

L'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales dispose que l'EPCI est représenté par un nombre de délégués égal à celui dont disposent les communes lorsqu'elles y adhèrent seules, ce qui suppose une modification des statuts.

Il est proposé également la création d'un poste de quatrième vice-président.

M. CLUZEAUD propose donc que le conseil municipal se prononce sur la modification des statuts du S.I.A.B.S. sur les points suivants :

- Le syndicat de communes devient un syndicat mixte (article 1 des statuts)
- La composition du S.I.A.B.S. est modifiée avec l'adhésion de la communauté de communes des coteaux de Seine (article 4 des statuts).
- La composition du comité est modifiée pour tenir compte de cette nouvelle adhésion et un poste de quatrième vice-président est créé (article 5 des statuts).

Le conseil municipal, après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu la délibération du comité syndical du S.I.A.B.S. du 26 février 2008,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine pour tenir compte des différents points évoqués.

24. LOCATION DE SALLES MUNICIPALES : MISE EN PLACE D'UNE CAUTION

Monsieur AMADEI informe l'assemblée de l'intérêt de la mise en place d'une caution pour les locations ou les mises à disposition des salles municipales aux associations (mises à disposition ou locations ponctuelles), particuliers, syndicats, entreprises ... :

- la salle Félicien David – 3, avenue du Pavillon Sully
- les salles 1, 2 et 3 du pôle associatif Wilson – 6, avenue de la Paix
- la salle polyvalente du pôle associatif Wilson – 6, avenue de la Paix...
- la salle des fêtes – 3, quai Voltaire

Monsieur AMADEI pense qu'il convient de fixer une caution afin de sensibiliser les utilisateurs au respect et à la propreté des lieux.

Il propose les montants suivants :

- | | |
|--|---------|
| - petites salles du pôle associatif Wilson : | 200 € |
| - salle polyvalente Wilson et salle Félicien David : | 600 € |
| - salle des fêtes : | 1 000 € |

Le chèque de caution sera versé à la réservation des locaux (au moment de la remise des clés), au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public ».

Après la location de la salle, le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur mais en cas de saleté ou de dégradation cette restitution n'interviendra qu'après le règlement des réparations ou interventions de ménage nécessaires.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur AMADEI,
Et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **DECIDE** de fixer les conditions de mise en place et les tarifs des cautions comme proposés ci-dessus.
- **DECIDE** de l'intégration des présentes dispositions dans les règlements intérieurs et conventions correspondantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place de ces cautions

25. CREATION D'UNE LIGNE DE BUS

M. CHEFDOR rappelle que le SIVOM de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi a interrompu la desserte de la ligne n° 2 sur la ville du Pecq depuis septembre 2008.

Après concertation avec Véolia Centre de la Boucle de Montesson, une solution permettant de desservir le quartier cité et le quartier Saint-Wandrille a été envisagée.

Ainsi, il est proposé de créer une nouvelle ligne (navette de 18 places) desservant le RER de Saint-Germain-en-Laye aux heures de pointe cinq jours par semaine et aux heures creuses les jours de marché, de manière à répondre aux attentes de plusieurs catégories de population.

S'agissant d'une desserte de niveau local, il convient de saisir le STIF (Syndicat des Transports Ile-de-France) et de solliciter les subventions correspondantes.

Le coût annuel d'exploitation du service s'établit à 122 486,28 € HT (valeur octobre 2008). Il convient de solliciter les subventions auprès du STIF et du Conseil Général.

En ce qui concerne le Conseil Général, les opérations subventionnables concernent les lignes régulières de rabattement sur les gares desservant au moins trois communes. Le taux est de 50 % de la participation de la collectivité (déficit d'exploitation) la première année (puis 40 % et 30 % la deuxième et la troisième années).

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CHEFDOR,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE :

- de la création d'une nouvelle ligne de bus.
- de solliciter les subventions auprès du STIF et du Conseil Général des Yvelines.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**26. PISCINE MUNICIPALE - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

M. AMADEI expose au Conseil Municipal que le foyer de l'actuelle chaudière est perforé, ce qui a entraîné la fermeture de la piscine municipale depuis le 29 novembre 2008.

Il rappelle le souhait de procéder aux travaux de remplacement de cet équipement par une chaudière de 420 kW.

Le Conseil Municipal est informé également de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder à ces travaux.

Cette subvention sera calculée au taux de 30 %. Le montant de l'opération a été estimé à 32 000.00 € HT. Cette subvention s'élèvera donc à 9 600 €.

Une convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive au collège doit être signée entre le Département des Yvelines et la Commune.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 30 % du montant hors taxes du coût de l'opération, soit une subvention d'un montant maximum de 9 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné pour la pratique de l'éducation physique et sportive au collège.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention, et notamment la convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive au collège.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de l'opération dans le cadre du budget 2009.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Frédérique MIOT
Maire Adjoint

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines